

CONVENTION DE PRESENTATION DE CLIENTELE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société GROUPE EXPERTISE CONSEILS, société à responsabilité limitée au capital de 8000 euros ayant son siège social 5 place des quinconces, 33000 BORDEAUX immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 480 499 201,

Inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-comptables de la région Nouvelle-Aquitaine,

Représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur Bertrand FOSSE expert-comptable spécialement habilité à l'effet des présentes

Ci-après désignée « LE CEDANT »,

D'une part,

Et

La société 2C EXPERTISES, société à responsabilité limitée au capital de 5000 euros, dont le siège social est situé à PESSAC (33600), 188 Avenue Pasteur, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 753 701 002

Inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-comptables de la région Nouvelle-Aquitaine,

Représentée aux présentes par sa gérante, Madame Christelle CARDERON, Expert-comptable, spécialement habilité à l'effet des présentes

Ci-après désignée « LE CESSIONNAIRE »,

D'autre part

PREALABLEMENT AUX CONVENTIONS QUI VONT SUIVRE, IL EST RAPPELE CE QUI SUIIT :

La société GROUPE EXPERTISE CONSEILS, société à responsabilité limitée dont le gérant, Monsieur Bertrand FOSSE, envisage de cesser son activité d'expert-comptable dans la région de Bordeaux et donc de se désinscrire en tant qu'expert-comptable au tableau de l'ordre dans le cadre de son départ à la retraite.

La société 2C EXPERTISES, société à responsabilité limitée dont la gérante, Madame Christelle CARDERON, est inscrite au tableau de l'ordre des Experts-comptables de la Région Nouvelle-Aquitaine depuis 2012. Son établissement principal est à Pessac, son établissement secondaire à Talence.

Son ambition est d'être visible également sur le centre-ville de Bordeaux au plus proche également de sa clientèle déjà existante.

L'objet de la présente est d'organiser les conditions dans lesquelles La société GROUPE EXPERTISE CONSEILS présentera la Société 2C EXPERTISES comme successeur pour sa clientèle d'expertise comptable exploitées à Bordeaux.

DECLARATIONS PRELIMINAIRES :

La société GROUPE EXPERTISE CONSEILS déclare et justifie de tous les titres et conditions requis pour exercer la profession d'expert-comptable. Elle atteste exercer l'expertise comptable conformément aux normes professionnelles, à la déontologie et au contrôle de la qualité.

La société 2C EXPERTISES justifie réunir toutes les conditions requises pour l'exercice de la profession d'expert-comptable et l'exercer dans le respect des règles ordinaires.

Un état de la clientèle présentée, soit un portefeuille global de 110 Dossiers pour des missions comptables, juridiques et sociales, est annexé aux présentes (Annexe I).

Détail du nombre dossiers : 93 dossiers au 31/12 ; 4 Dossiers au 31/03 ; 5 Dossiers au 30/06 et 8 dossiers au 30/09.

Il précise :

- Le nom des clients présentés ;
- Leur activité ;
- Leur forme juridique ;
- Les honoraires par mission ;
- Leur régime fiscal ;
- Leur date de clôture.

Monsieur Bertrand FOSSE déclare que la société GROUPE EXPERTISE CONSEILS :

-est actuellement à jour de ses obligations fiscales et parafiscales, ainsi que de ses cotisations à la sécurité Sociale, aux caisses de retraite et autres organismes ;

-est régulièrement assurée, conformément aux règles et aux usages de la profession, notamment en ce qui concerne sa responsabilité civile professionnelle ;

-n'a jamais été l'objet de poursuites de quelque nature que ce soit, afférentes à l'exploitation de la clientèle présentée ou susceptible d'entraver cette exploitation ;

-a la libre disposition et la pleine utilisation dudit cabinet et de tous les éléments qui le composent, dont aucun n'est saisi, confisqué ou susceptible de l'être.

La société GROUPE EXPERTISE CONSEILS déclare :

-Que la clientèle objet des présentes ne fait pas, à ce jour, l'objet d'une promesse de vente autre que celle consentie au profit du CESSIONNAIRE ;

-Que plus généralement, rien ne s'oppose à la libre disposition des droits cédés ;

-Qu'à sa connaissance, aucun client figurant sur la liste présentée n'a quitté à ce jour le cabinet ou n'est en voie de le faire ;

-Que les clients en cours de liquidation ou en arrêt d'activité ont été retiré de la liste de l'annexe I ;

-Qu'elle est propriétaire de la clientèle exploitée à BORDEAUX, objet de la présente convention, pour l'avoir créée et développée depuis la date d'ouverture de son établissement ;

-Que le chiffre d'affaires généré par l'exploitation des clientèles cédées a été le suivant :

- Exercice clos le 30 septembre 2022 : 749 497 €
- Exercice clos le 30 septembre 2023 : 372 317 €
- Exercice clos le 30 septembre 2024 : 319 235 €

-Que le bénéfice net dégagé par la Société GROUPE EXPERTISE CONSEILS du fait de l'exploitation clientèles cédées a été de :

- Exercice clos le 30 septembre 2022 : 28 693 €
- Exercice clos le 30 septembre 2023 : 117 088 €
- Exercice clos le 30 septembre 2024 : 511 €

Il est précisé que sur l'exercice 2022 et une partie de l'exercice 2023, ces chiffres comprenaient la clientèle de Biscarosse/Sanguinet. Clientèle Vendue en Novembre 2022 au Groupe Compagnie Fiduciaire.

-Qu'il existe aucune interdiction administrative, judiciaire ou autre, tendant à paralyser totalement ou partiellement l'exploitation du cabinet ou sa cession, et qu'en particulier, aucune restriction d'exercice professionnel de quelque nature que ce soit n'existe, telle qu'elle pourrait résulter d'une demande de l'ordre des Experts-comptables ;

-Qu'aucune instance judiciaire, prud'homale ou autre, tant en demande qu'en défense, n'existe actuellement en ce qui la concerne ;

-Que la salariée Mme Anna VANYAN en poste depuis le 02/10/2023 ne sera pas reprise puisque qu'une procédure de rupture conventionnelle a été engagée le 31/10/2024. Mme Anna VANYA ne fera plus partie de l'effectif à compter du 13/12/2024 ;

-Qu'aucun autre membre du personnel n'est actuellement en congé de longue maladie et/ou congé parental, et qu'aucun autre licenciement n'est intervenu dans la société au cours des 12 derniers mois ;

-Qu'aucune autre procédure de licenciement ou assignation consécutive n'est en cours ;

-Qu'à sa connaissance l'immeuble dans lequel la clientèle est exploitée ne sont frappés d'aucune servitude susceptible de nuire à l'exercice normal de l'activité d'expertises-comptable pour la clientèle présentement cédée ;

-Qu'après la réalisation de la cession, et dans le cas où l'une quelconque des déclarations ci-dessus viendrait à se révéler inexacte, le CEDANT s'engage à assurer au CESSIONNAIRE réparation des préjudices dont il aurait à souffrir de ce fait.

Les parties se sont rapprochées en vue de la PRESENTATION DE SA CLIENTELE par la société GROUPE EXPERTISE CONSEILS au bénéfice de la société 2C EXPERTISES.

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 -OBJET -PRESENTATION DE CLIENTELE

La société GROUPE EXPERTISE CONSEILS se déclare disposée à présenter sa clientèle d'expertise-comptable exploitée à BORDEAUX

Le CESSIONNAIRE déclare ne pas être en contravention avec les dispositions légales relatives à l'exercice de la profession comptable d'expert-comptable, et être intéressée par la reprise de cette clientèle.

Par la suite, les parties souhaitent concrétiser ce jour, les accords pris, par l'arrêté et la signature du présent engagement.

ARTICLE 2-LOCAUX

Le cédant déclare que les locaux sis au 5 place des Quinconces 33000 BORDEAUX, où le cabinet d'expertise-comptable est exploité lui ont été donnés à bail par Monsieur PATRICK MEYNARD-SCI ESPRIT DES LOIS.

Il n'y a pas repris de bail car Le CESSIONNAIRE accepte la sous location des locaux sis au 5 place des Quinconces au prorata des surfaces occupés conformément à l'autorisation du Bailleur.

ARTICLE 3-TRANSFERT DE PROPRIETE ET DE JOUISSANCE

Le CESSIONNAIRE aura la pleine propriété de la clientèle présentement cédée à compter de ce jour. Il en a la jouissance par la prise de possession réelle et effective depuis le 01 Novembre 2024.

En conséquence, le CESSIONNAIRE pourra, à partir de cette date exercer tous ses droits et prérogatives attachés aux clientèles exploitées dans le cabinet de « BORDEAUX » et prendre la qualité de « successeur du Cédant ».

Le CEDANT subroge purement et simplement le CESSIONNAIRE, dans tous les droits, procédures, actions ou obligations pouvant résulter des faits et actes sus énoncés et de tous autres, sans exception ni réserve ; tous les droits du CEDANT devant être transportés au bénéfice du CESSIONNAIRE lors de l'entrée en jouissance.

ARTICLE 4-CESSION ET PRISE DE POSSESSION DES ELEMENTS CORPORELS DU CABINET D'EXPERTISE-COMPTABLE

La Société GROUPE EXPERTISE CONSEILS cède et transporte à 2C EXPERTISES, qui accepte, l'ensemble des éléments corporels des cabinets d'expertise comptable lui appartenant se trouvant dans les lieux ci-dessus indiqués, comprenant toute l'installation professionnelle y compris le mobilier professionnel et meublant.

Les contrats de leasing en cours sont les suivants : KOESIO (photocopieur) et GRENKE (standard téléphonique) : fin d'engagement 01/01/2025 mais en tacite reconduction.

Le serveur est géré par la société COAXIS.

Un inventaire des éléments corporels repris est joints en annexe V.

Le CESSIONNAIRE prendra les matériels et mobiliers dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance sans pouvoir formuler aucune réclamation, ni aucune demande de remise en état.

ARTICLE 5-INDEMNITE ET PAIEMENT

Le montant de l'indemnité de présentation de clientèle sera fixé de la manière suivante, en deux étapes :

A) Le jour de la signature des présentes :

Aux termes de la lettre d'intention signée par les deux parties soussignées en date 2 juillet 2024, il a été convenu entre les parties que le montant de l'indemnité due à la société GROUPE EXPERTISE CONSEILS serait fixé à 100% des honoraires annuels hors taxes récurrents 2023 ; cette somme devant être décomposée entre les éléments incorporels et les éléments corporels.

Par conséquent, le montant de l'indemnité due à la société GROUPE EXPERTISE CONSEILS s'élève à DEUX CENT TRENTE QUATRE MILLE EUROS (234 000 €).

La décomposition de cette somme est ventilée entre :

-La valeur des objets mobiliers meublants et professionnels s'élève à DEUX MILLE EUROS (2 000 EUROS)

-Les éléments incorporels constitutifs du droit de présentation de clientèle, l'autorisation de se dire successeur, ainsi que l'engagement par le CEDANT de ne pas prendre de nouveaux clients, soit DEUX CENT TRENTE DEUX MILLE EUROS (232 000 EUROS)

Elle sera réglée de la manière suivante :

- Un montant de 187 200 euros, soit 80% de l'indemnité, est versée ce jour par chèque remis par le CESSIONNAIRE au CEDANT, qui lui en donne bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

- Au plus tard le 30 JUIN 2025 : Régularisation du montant de l'indemnité de présentation de clientèle, en application de la clause ci-dessous (B) : versement de 80% du prix définitif, déduction faite de l'acompte versé ;
- Au plus tard le 31 Octobre 2025 : versement des 20% restant, pour solde.

B) Clause de révision de la valeur définitive

La société GROUPE EXPERTISE CONSEILS s'engage à revoir le montant de l'indemnité si, au 30 Juin 2025, puis au 31 octobre 2025, il est constaté parmi les clients cédés :

- Des refus de clients de confier leur dossier au CESSIONNAIRE
- Des cessations d'activité, volontaire ou involontaires : dépôts de bilan, décès, prise de retraite ou arrêt d'activité sans successeur etc...

Dans ce cas, le CEDANT remboursera au CESSIONNAIRE le montant des honoraires non transférés à 2C EXPERTISES, sur la base du coefficient de valorisation indiqué ci-dessus.

Ce remboursement s'imputera en priorité sur le solde dû à échéance du 31 octobre 2025 et au-delà donnera lieu à remboursement.

Par exception, la clause de révision de la valeur définitive ne pourra pas concerner les clients pour lesquels la société 2C EXPERTISES aura facturé une année d'honoraires à la société GROUPE EXPERTISES CONSEILS, conformément à l'article 8 ci-dessous.

ARTICLE 6-PRESENTATION DU SUCESSEUR A LA CLIENTELE

Le CEDANT s'engage à faciliter la reprise du cabinet en présentant la CESSIONNAIRE auprès des clients.

Plus particulièrement, le cédant s'engage, en la personne de Monsieur FOSSE Bertrand, à apporter gracieusement son assistance au CESSIONNAIRE jusqu'au 31 OCTOBRE 2025 au plus tard. Il présentera le CESSIONNAIRE à tous les clients et fera tout ce qui est en son pouvoir pour engager ceux-ci à reporter sur 2C EXPERTISES la confiance qu'ils lui accordaient précédemment.

Monsieur Bertrand FOSSE et la société GROUPE EXPERTISE CONSEILS mettront à disposition de leur successeur les dossiers clients, y compris ceux sous forme électronique. Ces derniers devront être complets et mis à jour afin de permettre à la société 2C EXPERTISES d'assurer une reprise efficace de la clientèle et de faire face à un éventuel litige

Monsieur Bertrand FOSSE et la société GROUPE EXPERTISE CONSEILS autorisent également 2C EXPERTISES à conserver le numéro de téléphone du cabinet ainsi que les adresses mails des collaborateurs repris et s'engagent à lui fournir toutes pièces nécessaires à la régularisation de la situation auprès des opérateurs concernés.

ARTICLE 7-TRAVAUX EN COURS (TFA et TAF)

Les produits constatés d'avance et les travaux en cours seront valorisés au prix de vente et en fonction du degré d'avancement des travaux à la date de cession sur la base de l'état analytique de la clientèle, en tenant compte des acomptes émis et de la facturation définitive

Le montant des travaux en cours sera arrêté de manière contradictoire, client par client, dans un délai de SOIXANTE (60) JOURS à compter de la signature des présentes et le solde positif sera réglé par 2C EXPERTISES ou le solde négatif réglé par la société GROUPE EXPERTISE CONSEILS au plus tard dans ce même délai.

ARTICLE 8-CREANCES CLIENTS

Le cédant s'engage à établir la liste précise et détaillée des honoraires restant dus par chaque client au 31 Octobre 2025 et à la remettre au CESSIONNAIRE, au plus tard le 31 Décembre 2025.

Le CEDANT fera son affaire personnelle d'obtenir le règlement de ses créances directement auprès de ses anciens clients.

Les deux parties conviennent en outre que pour les clients en prélèvement automatique, compte tenu du délai incompressible de changement de destinataire du prélèvement, le mode opératoire actuel

sera maintenu le temps nécessaire pour le CESSIONNAIRE de procéder au changement, les sommes ainsi prélevées par le CEDANT étant rétrocédées chaque mois au CESSIONNAIRE.

ARTICLE 9-REPRISE DU PERSONNEL

Le CESSIONNAIRE reprend le personnel employé par la société GROUPE EXPERTISE CONEILS avec effet au 01/01/2025, soit 2 collaboratrices et la femme de ménage à cette date.

Le CEDANT présente, ce jour, au CESSIONNAIRE un état récapitulatif, certifié conforme qui mentionne toutes données propres à chaque salarié : Nom, qualification, ancienneté, statut.

Le CEDANT déclare être à jour vis-à-vis desdits salariés du paiement de tous salaires, primes, indemnités compensatrices de congés payés, jour de repos, au dues au titre d'heures supplémentaires et s'être acquitté des cotisations correspondantes.

Le CEDANT doit assurer jusqu'au 31 Décembre 2024 inclus, le paiement des salaires, des heures supplémentaires réalisées, des proratas de primes annuelles éventuelles ainsi que des charges sociales et fiscales qui leur sont afférents.

Pour ce faire, a été établi un décompte contradictoire, avec les collaboratrices.

Ce montant, majoré des charges sociales et fiscales liées, sera remboursé par le CEDANT au CESSIONNAIRE.

Le CEDANT déclare que le statut de son personnel ne déroge pas à la convention collective des cabinets d'expertise comptable.

Le CEDANT, ainsi que ses ayants droits, s'engagent solidairement à garantir intégralement le CESSIONNAIRE et à relever indemne en cas de règlement amiable d'une demande émanant des anciens salariés de la société GROUPE EXPERTISE CONSEILS, licenciés par le CEDANT et/ou ayant quitté le cabinet avant la date d'entrée en jouissance du CESSIONNAIRE, et/ou en cas de condamnation au profit des salariés.

Le CEDANT s'engage de la même manière à rembourser au CESSIONNAIRE toute somme qui serait mise à sa charge par les organismes sociaux ou autres en relation avec des réclamations de toute nature relative à des salariés pour la période précédant la reprise.

ARTICLE 10-AUTRES ENGAGEMENTS

11-1 Le CEDANT s'engage à transmettre au CESSIONNAIRE, au plus tard le 31 Décembre 2024 les contrats qui seront repris par la société 2C EXPERTISES, et notamment :

-Originaux des contrats de travail et de toutes leurs annexes et additifs pour l'ensemble du personnel salarié ;

-Originaux des contrats ou lettres de missions des clients repris par 2C EXPERTISES

11-2 Le CESSIONNAIRE s'engage à n'apporter aucune modification à l'exécution de la mission, à la facturation des honoraires, pendant l'exécution des missions portant sur l'exercice 2024 ;

11-3- Le CESSIONNAIRE déclare avoir souscrit les polices d'assurance en usage, en matière de responsabilité civile et professionnelle ;

11-4-Le CEDANT déclare procéder au paiement régulier et sans délai de l'impôt sur les sociétés afférents aux bénéfices qu'il a réalisés afin de ne pas exposer le CESSIONNAIRE à la solidarité potentielle évoquée à l'article 1684 du Code général des Impôts.

11-5- Les deux parties conviennent de procéder au CUT-OFF des périodes de gestion respective sur les factures fournisseurs concernant les moyens généraux du cabinet à la date de signature des présentes. A cet effet, le CEDANT s'engage à faire les relevés compteur de type eau, EDF, Gaz ou autre à cette date.

11-6- Les deux parties conviennent d'établir un plan commun de communication de l'opération objet des présentes et de définir les actions à réaliser ainsi que le calendrier à respecter. A cet effet, le CEDANT autorise expressément 2C EXPERTISES à indiquer sur ses supports de communication les mentions « GROUPE EXPERTISE CONSEILS » et « 2C EXPERTISES ».

ARTICLE 11-CLAUSE COMPROMISSOIRE

Les parties s'engagent formellement et expressément à soumettre les difficultés qui pourraient survenir entre elles à l'occasion de la présente convention, et sans préjudice de toute autre action civile ou pénale, à une commission composée de deux experts choisis parmi les membres du conseil de l'ordre des Experts-comptables de la Région Nouvelle Aquitaine, chaque partie désignant le sien.

Cette commission de conciliation devra exécuter sa mission dans les quatre mois qui suivront la désignation du premier nommé. Elle devra, dans ledit délai, soit dresser un procès-verbal constatant la conciliation réalisée, soit faire part aux parties de l'échec de la tentative de conciliation.

Les parties conviennent expressément qu'en cas d'échec de la conciliation, les litiges seront jugés conformément à la loi et soumis à la juridiction des tribunaux compétents. La compétence territoriale est attribuée aux tribunaux de BORDEAUX.

ARTICLE 12-INDEPENDANCE DES CLAUSES

Au cas où tout ou partie d'une clause du présent contrat serait jugée nulle et de nul effet, les parties s'efforceront dans un délai de deux mois, à compter de la date de la décision judiciaire ayant décidé cette nullité, de parvenir à un accord, sur les termes d'une clause ou partie de clause équitable pouvant remplacer celle qui aura été déclarée nulle.

Faute de signature entre les parties, au plus tard à l'expiration de ce délai, d'un avenant au présent contrat ayant pour but de supprimer la clause ou partie de clause jugée mesure du possible l'économie actuelle du présent contrat, la clause sera réputée nulle et non avenue, sans porter atteinte aux autres clauses du contrat.

ARTICLE 13-AFFIRMATION DE SINCERITE ET CONFRATERNITE

Les parties conviennent de considérer la présente convention comme un engagement confraternel, qui implique loyauté et transparence de leur part dans les mois à venir et elles déclarent que la présente convention exprime l'intégralité de l'indemnité de cession.

Par ailleurs, les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que le présent acte n'est ni contredit ni modifié par une contre-lettre contenant une augmentation de

ladite indemnité. Elles déclarent avoir connaissance des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Les parties déclarent en particulier que les accords concernant leur collaboration postérieurement à la reprise du cabinet ne constituent pas une partie de prix de cession de la clientèle et qu'elles n'ont entendu que fixer les conditions d'organisation de leur collaboration future.

ARTICLE 14-ENREGISTREMENT

Les frais d'enregistrement et de timbres de la présente convention seront à la charge exclusive du CESSIONNAIRE, qui s'y oblige.

ARTICLE 15-ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les soussignés font élection de domicile en leur siège respectif, indiquée en tête des présentes.

ARTICLE 16-LISTE DES ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

Sont annexés à la présente convention, les documents suivants :

ANNEXE I : LISTE DES CLIENTS CEDES

ANNEXE II : ATTESTATION D'ASSURANCE DU CEDANT

ANNEXE III : BAIL SOUS LOCATION

ANNEXE IV : INVENTAIRE DES ELEMENTS CORPORELS CEDES

ANNEXE V : LISTE DES SALARIES REPRIS

ARTICLE 17-COMMUNICATION DU PRESENT CONTRAT AU CONSEIL DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

Le présent contrat sera, sans délai, communiqué au conseil régional de l'Ordre en vue de ses observations éventuelles, conformément aux dispositions et aux usages réglementant la profession.

Fait à BORDEAUX, le 02 Novembre 2024

LE CEDANT

SARL GROUPE EXPERTISE CONSEILS

Le Gérant

Monsieur Bertrand FOSSE



LE CESSIONNAIRE

SARL 2C EXPERTISES

La Gérante

Madame Christelle CARDERON



DOSSIERS GEC - FACTURATION BILANS TERMINEES

LIBELLE	COLLAB	CLOTURE EXERCICE	ACTIVITE	FORME JURIDIQUE	REGIME IMPOSITIF	N° SIRET	N° SIREN	SITUATION AU 31/12/2023					TOTAL MOINS
								Comptabilité	Finances	Immobilisations	Autres	Provisions	
LEB	SA	31-déc	SD	SD	IS	N/A	81/12/2023	485	13	203	0	0	703
ATA RESTAURANT DU PAIN PERDU	BP	31-déc	Restaurerie	SARL	IS	S	31/12/2023	3000	13	420	1340	0	4773
ASC NIMO	BP	31-déc	SD	SD	IS	N/A	31/12/2023	930	13	0	0	0	943
ALM	BP	31-déc	Mairie d'Annecy	SARL	IS	M	31/12/2023	1830	13	420	118	0	2373
ADRE	BP	31-déc	SD	SD	IS	C	31/12/2023	387	13	250	0	0	630
AL IARD IMMOBILIER	BP	31-déc	Mag. Aliment.	SARL	IS	M	31/12/2023	4150	13	450	2100	0	6943
AL IARD IMMOBILIER	BP	31-déc	SD	SD	IS	S	31/12/2023	1000	13	250	0	0	1263
AL IARD IMMOBILIER	BP	31-déc	Chir. Esthétique	BNC	IR	M	31/12/2023	2220	13	0	1173	120	3460
ALIVON ANNE LAURENCE	SA	31-déc	KINE	BNC	IR	N/A	31/12/2023	1095	13	0	0	0	1108
ALIVON ANNE LAURENCE	BP	31-déc	Autosport	SARL	IS	M	31/12/2023	1400	13	420	118	0	2461
APUS GENEVE & BREVET	SA/BP	31-déc	Pressa Commerc.	SAS	IS	M	31/12/2023	2300	17	400	0	0	3211
APUS GENEVE & BREVET	SA/BP	31-déc	KINE	BNC	IR	N/A	31/12/2023	0	0	0	0	0	0
ARRETERE VITIGNY	SA	31-déc	Rhinologie	BNC	IR	N/A	31/12/2023	1115	13	0	0	0	1128
ARVON MEDICAL	SA	31-déc	Infirmerie	BNC	IR	N/A	31/12/2023	720	13	0	0	70	803
ARVON MEDICAL	SA	31-déc	Psychologue	BNC	IR	N/A	31/12/2023	650	13	0	0	130	793
ARVON MEDICAL	SA	31-déc	KINE	BNC	IR	N/A	31/12/2023	930	13	0	0	0	993
ARVON MEDICAL	BP	31-déc	Com. Général	INDIVIDUEL	IR	M	31/12/2023	3024	13	0	0	0	3057
ARVON MEDICAL	BP	31-déc	Dev. Informatique	INDIVIDUEL	IR	S	31/12/2023	3000	13	0	377	0	3390
ARVON MEDICAL	BP	31-déc	Maintenance	SARL	IS	S	31/12/2023	1050	13	420	0	0	1523
ARVON MEDICAL	SA	31-déc	Assistance	BNC	IR	N/A	31/12/2023	1000	17	0	0	0	1017
ARVON MEDICAL	BP	31-déc	SD	SD	IS	M	31/12/2023	1187	13	220	0	710	1670
ARVON MEDICAL	SA	31-déc	SD	SD	IS	N/A	31/12/2023	670	13	0	0	0	683
ARVON MEDICAL	SA	31-déc	SD	SD	IS	N/A	31/12/2023	387	13	0	0	0	400
ARVON MEDICAL	BP	31-déc	Infirmerie	BNC	IR	N/A	31/12/2023	925	13	0	0	0	938
ARVON MEDICAL	BP	31-déc	Consulting/Format.	SAS	IS	S	31/12/2023	650	13	400	0	0	1063
ARVON MEDICAL	SA	31-déc	SD	SD	IS	N/A	31/12/2023	0	0	0	0	0	90
ARVON MEDICAL	SA	31-déc	MAO Bureau Méd.	SAS	IS	M	31/12/2023	900	13	420	0	0	1333
ARVON MEDICAL	SA	31-déc	SCM	SCM	IR	N/A	31/12/2023	1250	13	0	691	0	1954
ARVON MEDICAL	BP	31-déc	Assistance	ELABO	IS	N/A	31/12/2023	2800	13	420	900	0	4133
ARVON MEDICAL	SA	31-déc	Ostéopathe	BNC	IR	N/A	31/12/2023	775	13	0	0	80	868
ARVON MEDICAL	SA/BP	31-déc	KINE	BNC	IR	N/A	31/12/2023	0	0	0	0	0	0
ARVON MEDICAL	SA	31-déc	Assistance	ELABO	IS	M	31/12/2023	1610	13	420	0	0	2043
ARVON MEDICAL	BP	31-déc	SD	SD	IS	C	31/12/2023	560	13	210	0	0	783
ARVON MEDICAL	SA/BP	31-déc	Infirmerie	BNC	IR	N/A	31/12/2023	875	13	0	0	0	888
ARVON MEDICAL	SA	31-déc	Prof. Sport	BNC	IR	M	31/12/2023	1600	13	0	386,3	71	2274,5
ARVON MEDICAL	BP	31-déc	SD	SD	IS	S	31/12/2023	500	13	210	0	0	713
ARVON MEDICAL	SA/BP	31-déc	KINE	BNC	IR	N/A	31/12/2023	570	13	0	0	0	583
ARVON MEDICAL	BP	31-déc	Terrasse/Bâtiment	SAS	IS	M	31/12/2023	2230	13	420	640	0	3293
ARVON MEDICAL	BP	31-déc	KINE	BNC	IR	N/A	31/12/2023	800	17	0	0	0	817
ARVON MEDICAL	BP	31-déc	SD	SD	IS	N/A	31/12/2023	485	13	203	0	0	703
ARVON MEDICAL	SA/BP	31-déc	Médecin Gén.	BNC	IR	N/A	31/12/2023	1177	13	0	0	0	1190
ARVON MEDICAL	SA	31-déc	Prog. Informatique	SAS	IS	C	31/12/2023	4800	13	500	6640	0	11753
ARVON MEDICAL	SA	31-déc	Médecin	SAS	IS	C	31/12/2023	7700	13	200	0	0	7913
ARVON MEDICAL	BP	31-déc	Psychologie	SARL	IS	T	31/12/2023	2350	13	275	1407	0	4045
ARVON MEDICAL	BP	31-déc	KINE	BNC	IR	N/A	31/12/2023	0	0	0	0	0	0
ARVON MEDICAL	SA	31-déc	Assistance	BNC	IR	M	31/12/2023	1250	13	0	0	0	1263
ARVON MEDICAL	SA	31-déc	Généraliste	SARL	IS	N/A	31/12/2023	1730	13	0	0	0	1743
ARVON MEDICAL	BP	31-déc	SD	SD	IS	C	31/12/2023	782,83	13	220	0	0	1015,83
ARVON MEDICAL	BP	31-déc	Tva Magasin	SARL	IS	C	31/12/2023	2140	13	420	0	0	2573
ARVON MEDICAL	BP	31-déc	Plâtrerie	SAS	IS	M	31/12/2023	2450	13	420	1781,5	0	4666,5
ARVON MEDICAL	BP	31-déc	SD	SD	IS	N/A	31/12/2023	400	13	200	0	0	623
ARVON MEDICAL	BP	31-déc	Psychologie	SARL	IS	T	31/12/2023	2270	13	440	0	0	2675
ARVON MEDICAL	SA	31-déc	Concept Tva Intér.	SAS	IS	S	31/12/2023	2400	17	440	122	0	2979
ARVON MEDICAL	SA	31-déc	AUTO ECOLE	BNC	IR	M	31/12/2023	3174,8	13	0	1024	0	4211,8
ARVON MEDICAL	BP	31-déc	KINE	BNC	IR	N/A	31/12/2023	400	17	0	0	0	417
ARVON MEDICAL	BP	31-déc	SD	SD	IS	C	31/12/2023	418,4	13	210	0	0	641,4
ARVON MEDICAL	SA	31-déc	Médecin Psychiatrie	BNC	IR	N/A	31/12/2023	660	13	0	0	83	756
ARVON MEDICAL	BP	31-déc	Inst. Médical	SARL	IS	T	31/12/2023	2730	13	420	0	0	3163
ARVON MEDICAL	BP	31-déc	SD	SD	IS	N/A	31/12/2023	300	13	100	0	0	413
ARVON MEDICAL	BP	31-déc	SD	SD	IS	N/A	31/12/2023	250	13	200	0	0	463
ARVON MEDICAL	BP	31-déc	SD	SD	IS	N/A	31/12/2023	457	13	220	0	0	700
ARVON MEDICAL	SA	31-déc	MAO Bureau Méd.	SCM	IR	N/A	31/12/2023	667,2	13	0	0	0	680,2
ARVON MEDICAL	BP	31-déc	SD	SD	IS	N/A	31/12/2023	400	0	163	0	0	563
ARVON MEDICAL	BP	31-déc	SD	SD	IS	N/A	31/12/2023	400	13	140	0	0	553
ARVON MEDICAL	SA	31-déc	MAO Bureau Méd.	SCM	IR	N/A	31/12/2023	900	13	0	0	0	913
ARVON MEDICAL	SA/BP	31-déc	KINE	BNC	IR	N/A	31/12/2023	0	0	0	0	0	0
ARVON MEDICAL	SA	31-déc	Coiffeur	SARL	IS	M	31/12/2023	1850	17	400	258	0	2535
ARVON MEDICAL	BP	31-déc	Médecin Généraliste	BNC	IR	N/A	31/12/2023	1240	13	0	0	0	1253
ARVON MEDICAL	SA	31-déc	Coiffeur	SARL	IS	M	31/12/2023	3450	13	450	1218	0	5133
ARVON MEDICAL	BP	31-déc	SD	SD	IS	N/A	31/12/2023	600	13	0	0	0	613
ARVON MEDICAL	SA	31-déc	Commerce	SARL	IS	N/A	31/12/2023	1500	13	420	0	0	1933
ARVON MEDICAL	BP	31-déc	SD	SD	IS	C	31/12/2023	438,4	13	210	0	0	661,4
ARVON MEDICAL	BP	31-déc	Assistance	BNC	IR	M	31/12/2023	1998	13	0	0	600	2611
ARVON MEDICAL	SA	31-déc	SD	SD	IS	N/A	31/12/2023	420	13	220	0	0	653
ARVON MEDICAL	BP	31-déc	KINE	BNC	IR	N/A	31/12/2023	850	17	0	0	0	867
ARVON MEDICAL	SA	31-déc	SD	SD	IS	T	31/12/2023	750	13	210	0	0	979
ARVON MEDICAL	SA	31-déc	SD	SD	IS	N/A	31/12/2023	840	13	210	0	0	1063
ARVON MEDICAL	SA/BP	31-déc	Infirmerie	BNC	IR	N/A	31/12/2023	887	13	0	0	0	900
ARVON MEDICAL	SA	31-déc	Orthopédiste	BNC	IR	N/A	31/12/2023	1000	13	0	0	0	1013
ARVON MEDICAL	BP	31-déc	KINE	BNC	IR	N/A	31/12/2023	900	17	0	0	0	917
ARVON MEDICAL	BP	31-déc	ANALYSE	ELABO	IS	N/A	31/12/2023	2700	13	0	0	0	2713
ARVON MEDICAL	SA	31-déc	Box Shop	SAS	IS	M	31/12/2023	3500	13	420	1360	0	5293
ARVON MEDICAL	SA	31-déc	Infirmerie	BNC	IR	N/A	31/12/2023	780	13	0	0	70	863
ARVON MEDICAL	BP	31-déc	SD	SD	IS	N/A	31/12/2023	637	13	0	0	0	650
ARVON MEDICAL	SA	31-déc	Médecin Généraliste	BNC	IR	N/A	31/12/2023	835	13	0	0	0	848
ARVON MEDICAL	BP	31-déc	Artisan	ELABO	IS	N/A	31/12/2023	1995	13	420	900	0	3328
ARVON MEDICAL	BP	31-déc	Artisan	BNC	IR	C	31/12/2023	0	0	0	0	0	0
ARVON MEDICAL	BP	31-déc	Médecin	BNC	IR	N/A	31/12/2023	1350	13	0	0	0	1363
ARVON MEDICAL	BP	31-déc	Vie Bénévole	ELABO	IS	C	31/12/2023	6000	13	450	0	710	6713
ARVON MEDICAL	BP	31-déc	SD	SD	IS	N/A	31/12/2023	940	13	210	0	0	1163
ARVON MEDICAL	BP	31-déc	SD	SD	IS	N/A	31/12/2023	1370	13	210	0	0	1593
ARVON MEDICAL	BP	31-déc	Orthopédiste	BNC	IR	N/A	31/12/2023	296,4	13	0	0	0	309,4
								131 194,00	100,00	24 548,00	23 948,00	1 820,00	

Votre Assurance

▶ RCE PRESTATAIRES



Assurance et Banque

ATTESTATION

SARL GEC
5 PLACE DES QUINCONCES
33000 BORDEAUX FR

AGENT

EI FABRE - EIRL DE NOMBEL
11 RUE THEODORE BLANC
33520 BRUGES

Tél : 0556440013

Fax : 0556516833

Email : AGENCE.FABREDENOMBEL@AXA.FR

Portefeuille : 0033081344

Vos références :

Contrat n° 2831823004

Client n° 3592950004

AXA France IARD, atteste que :

**SARL GEC
5 PLACE DES QUINCONCES
33000 BORDEAUX**

Est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 2831823004** ayant pris effet le **01/01/2024** garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs survenus du fait de l'exercice des activités :

EXPERT COMPTABLE

La présente attestation, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2024** au **01/01/2025** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à BRUGES le 20 novembre 2024

Pour la société :

1E052620241120



AXA Assurances IARD Mutuelle

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et les risques divers

Entreprise régie par le Code des assurances - 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex

Siren 775 699 309 - TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

ANNEXE IV INVENTAIRE IMMOBILISATION CORPORELLES

Compte	205000000 / 280500000	
Désignation	Acquis le	Valeur nette
0001 LICENCES COAXIS Entrée	17/10/2023	1 100,00

Compte	218310000 / 281831000	
Désignation	Acquis le	Valeur nette
DIVERS MOBILIERS	05/11/2008	300

Compte	218320000 / 281832000	
Désignation	Acquis le	Valeur nette
0001 PC PORTABLE 17pouces BP	13/10/2021	100
0002 ECRAN LED SA Entrée	17/10/2023	200
0003 MICRO ordi port SA	30/01/2019	100
Total		400

Compte	218321000 / 281833000	
Désignation	Acquis le	Valeur nette
24 BISCA MICRO ordi port	30/01/2019	100
26 ASUS PC PORTABLE X509U	05/11/2019	100
Total		200

Total général	2 000,00	
---------------	----------	--

LISTE DES SALAIRES REPRIS

Madame Stéphanie LAURENT

Née le 29 Février 1980

Date d'Entrée : 1^{er} Juillet 2005

Poste Occupé : Collaboratrice comptable et sociale

Statut Professionnel : Cadre

Niveau 3 – Coefficient 330

Madame Brigitte PEUGEOT

Née le 18 Mai 1966

Date d'Entrée : 1^{er} Octobre 2008

Poste Occupé : Assistante Juridique et Comptable

Statut Professionnel : Cadre

Niveau 3 – Coefficient 380